

## **MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### Convocation du 5 juin 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu lundi 12 juin 2023, à 19 heures, à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023**

**Modification des indemnités de fonction des conseillers municipaux**

**Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)**

**Révision du loyer du logement communal du 10 rue du Lavoir**

**Révision des loyers communaux au 1er juillet 2023**

**Association du Cercle : attribution d'un fonds d'amorçage**

**Informations diverses**

Le Maire,  
Jean Claude MORIN

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Coimères pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

### Etaient présents : 7

MM. MORIN Jean-Claude, RIVIER Alexis, DERNONCOURT Arnaud, PALISSAT-BEGARIE Jean-Claude, ROUSSEAU Patrick,  
Mmes ROUSSEAU Josette, REGLAIN Agnès

### Absents excusés : 3

M. COSTENTIN Loïc (pouvoir à M. RIVIER Alexis),  
Mmes HAZERA Rajaa (pouvoir à M. MORIN Jean Claude), Mme DUFIET Francette  
(pouvoir à Mme ROUSSEAU Josette)

### A été retardé : 1

M. VERGNAUD Laurent

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur Arnaud DERNONCOURT en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

En préambule à cette réunion, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir une décision modificative au budget primitif 2023, portant sur des opérations patrimoniales. Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à ce rajout.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 12 juin 2023*

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023**

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2023 037 : Modification des indemnités de fonction des conseillers municipaux**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L 2123-23 du CGCT, les maires des communes et les adjoints perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice Brut 1027 correspondant à l'Indice Majoré 830).

L'enveloppe indemnitaire maximale est donc fixée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint en multipliant par le nombre d'adjoints.

Comme le prévoit le CGCT, le conseil municipal a, par délibération, fixé le taux des indemnités des élus.

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil que Madame Rajaa HAZERA a fait connaître son souhait de ne plus être indemnisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023**, de supprimer l'indemnité de Madame Rajaa HAZERA.

L'ensemble des indemnités des élus sera porté au tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

---

**VOTANTS : 10 - PROCURATIONS : 3 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

---

*Monsieur VERGNAUD Laurent rejoint l'assemblée ; membres présents : 8*

**Délibération n° 2023 038 : Association du Cercle : attribution d'un fonds d'amorçage**

*Pour cet ordre du jour, Monsieur le Maire demande à MM. RIVIER et DERNONCOURT, membres du conseil d'administration de l'association, de ne prendre part ni aux délibérations ni au vote.*

L'association « Cercle coimérien » dont le siège est à Coimères – 1 Place Jean Jacques Lafon, a pour objet de favoriser la création de lien social et de solidarité envers ses membres et faciliter l'accès à la culture grâce à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et ludiques diversifiées.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, un fonds d'amorçage de 300 €.

A l'appui de cette demande en date du 15 mars 2023, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte des informations sur l'association.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association « Cercle coimérien » un fonds d'amorçage de 300 €. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'un fonds d'amorçage d'un montant de 300 € au profit du Cercle coimérien et charge le maire de mandater cette somme.

---

**VOTANTS : 8 - PROCURATIONS : 2 - POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

---

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 12 juin 2023*

Monsieur RIVIER demande si le montant de la subvention sollicitée par l'association sera examiné plus tard. Le maire répond qu'un réfrigérateur a été acheté pour le fonctionnement de l'association, ce qui compense le montant de cette subvention pour cette année. A compter de l'année prochaine, la subvention de fonctionnement sera examinée au même titre que celle des autres associations.

*Mme REGLAIN Agnès quitte l'assemblée ; membres présents : 7*

**Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour que la commune de Coimères intègre le réseau DFCI Aquitaine.

La DFCI Aquitaine est une association loi 1901, administrée par un conseil élu pour 3 ans, comprenant 14 membres choisis parmi les administrateurs des 4 Unions départementales (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne), à raison de 3 sièges chacune.

Chaque Union départementale regroupe des Associations Syndicales Autorisées. Les Unions départementales et les Associations Syndicales Autorisées ont un statut d'établissement public sous tutelle préfectorale.

L'organisation de la DFCI est financée par les cotisations des propriétaires et les subventions que lui apportent l'Union Européenne, l'Etat et les collectivités territoriales.

Après cette présentation, le conseil municipal est favorable à ce que la commune rejoigne le réseau DFCI et charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches en ce sens.

**Délibération n° 2023 039 : Révision du loyer du logement communal du 10 rue du Lavoir**

Comme le prévoit le contrat de location, Monsieur le Maire propose de réviser le montant du loyer communal du 10 rue du Lavoir. Cette révision doit avoir lieu chaque année au 1<sup>er</sup> juin mais, compte tenu du principe de non-rétroactivité des actes administratifs, il propose de l'appliquer, pour cette année, à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Cette révision est calculée en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) créé par la loi 2008-111 du 8 février 2008. Dans le cas présent, elle est calculée en fonction de la variation de l'indice IRL du 1<sup>er</sup> trimestre, publié le 16/04/2023.

***IRL 1<sup>er</sup> trimestre 2022 = 133,93 - IRL 1<sup>er</sup> trimestre 2023 = 138,61***

Le montant maximum du nouveau loyer proposé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 est le suivant :  
(517,11 € : 133,93) x 138,61 = **535,03 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce tarif, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

---

***VOTANTS : 10 - PROCURATIONS : 3 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0***

---

Monsieur RIVIER fait un aparté pour préciser que ce logement a bénéficié de travaux, notamment la pose de menuiseries PVC.

D'autre part, les diagnostics de performance énergétiques réalisés dans les logements communaux ont été réceptionnés et remis à chaque locataire. Il précise qu'aucun logement n'est classé en F ou G (ce qui signifierait qu'ils ne pourraient plus être

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 12 juin 2023*

augmentés). Il indique également que des travaux seront réalisés petit à petit dans ces logements, l'objectif étant, à terme, de les ramener tous à un classement en D, voire en C.

**Délibération n° 2023 040 : Révision des loyers communaux au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Comme le prévoit les contrats de location, Monsieur le Maire propose de réviser le montant des loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Conformément à chaque contrat de location, cette révision est calculée en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) créé par la loi 2008-111 du 8 février 2008. L'indice de référence pris en compte est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre, publié le 13/01/2023.

*IRL 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 = 132,62 ; IRL 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 = 137,26*

Les montants des nouveaux loyers proposés au **1<sup>er</sup> juillet 2023** sont les suivants :

**- Loyer du 104, rue du Lavoir**

(593,47 € : 132,62) x 137,26 = **614,23 € (+50 € pour le garage)**

**- Loyer du 99, rue du Lavoir**

(346,37 € : 132,62) x 137,26 = **358,49 € (+40 € pour le garage)**

**- Loyer du 57, rue du Lavoir**

(418,59 € : 132,62) x 137,26 = **433,24 € (+100 € pour la cave)**

**- Loyer du 38, rue Lagardère**

(415,18 € : 132,62) x 137,26 = **429,71 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces tarifs, qui seront applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**VOTANTS : 10 - PROCURATIONS : 3 - POUR : 10 - CONTRE : 0 -  
ABSTENTIONS : 0**

---

**Délibération n° 2023 041 : Budget Primitif – Décision Modificative n° 1**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 et 2022, des travaux ont été réalisés par le SDEEG sur l'éclairage public, pour lesquels la commune a bénéficié d'avances remboursables.

Ces avances doivent faire l'objet d'écritures budgétaires au chapitre 041 (opérations patrimoniales) afin de constater la dette auprès du SDEEG, intégrer le montant des travaux à l'inventaire et mettre l'état de la dette à jour.

Les travaux de 2022 (16 840,85 €) ont été prévus au Budget Primitif 2023 avec toutefois une erreur d'imputation ; il convient de prévoir, en dépenses, des crédits au compte 21538 et non au 16878.

Les travaux de 2021 (46 792,60 €) quant à eux n'ont pas été enregistrés en 2022 ; il convient donc de prévoir les écritures correspondantes.

En conséquence, il propose de modifier les crédits votés au BP 2023 de la façon suivante :

Dépenses

D 16878-041 -16840,85 €

D 21538-041 + 63633,45 €

D 27638-041 + 46792,60 €

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 12 juin 2023*

Recettes

R 16878-041 + 46792,60 €

R 27638-041 + 46792,60 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve ces modifications.

**VOTANTS : 10 - PROCURATIONS : 3 - POUR : 10 - CONTRE : 0 -  
ABSTENTIONS : 0**

---

**Informations diverses**

**Rapport Social Unique**

Les collectivités doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée, le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Le rapport fourni par notre commune a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 28 février 2023.

Le conseil municipal, le Maire entendu, prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021.

**Gens du Voyage**

Monsieur MORIN rappelle que des gens du voyage ont acheté un terrain au quartier de La Herrère Nord (plus exactement, au lieu-dit Tapissier) et s'y sont installés illégalement. Ce problème perdure depuis juillet 2022. Un procès-verbal d'infraction au droit de l'urbanisme a été dressé et adressé au Procureur de la République, sans effet.

Le 5 juin 2023, s'est tenue en sous-préfecture une réunion où étaient représentés la DDTM, la Gendarmerie. Il précise qu'il y a assisté, en compagnie de 3 riverains (d'ailleurs membres du conseil municipal) : M. et Mme ROUSSEAU et M. PALISSAT-BEGARIE.

Il a été acté, lors de cette réunion, qu'il convenait de rédiger un nouveau procès-verbal, afin de constater les nouvelles constructions, ainsi que les mobil-homes dressés sur cales. Quant au branchement illégal sur le réseau électrique, la Régie d'Electricité du Sud de La Réole a fait savoir qu'elle allait déposer plainte pour vol d'énergie.

Une mise en demeure de quitter et remettre en état le terrain, ainsi que le paiement d'une astreinte par jour d'occupation sera également remise aux intéressés.

Afin d'être en conformité avec la loi et permettre plus facilement l'évacuation de ces terrains, la sous-préfecture demande aux communes de proposer des terrains à destination des gens du voyage. Ces terrains dits « familiaux » doivent répondre à des critères précis. Au niveau de la communauté de communes du SUD GIRONDE, 5 terrains sont nécessaires.

**Eglise Notre-Dame**

Depuis sa mise en service, après les travaux de réhabilitation, l'église Notre-Dame subit un problème d'humidité et les peintures se décollent.

Monsieur MORIN retrace un historique sur ce qui a amené la commune à choisir l'Atelier 32 (entreprise de peinture).

Il semblerait également que le 1<sup>er</sup> déshumidificateur mis en place soit insuffisant pour la surface du bâtiment.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 12 juin 2023*

Il informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue le mercredi 21 juin 2023, en présence de l'architecte, du peintre et du fournisseur du matériel déshumidificateur. Des membres de l'association ARE seront également présents. Lui-même devant s'absenter, il indique que Monsieur RIVIER le remplacera mais, que toute personne intéressée peut se rendre à ce rendez-vous.

**Distribution de flyers**

Monsieur MORIN indique que des flyers doivent être distribués pour le passage du Tour de France (la traversée de la Route Départementale 10 sera interdite de 12 heures à 17 heures).

Il faudra également en rédiger un, afin de connaître les personnes désirant obtenir le LOU COYMERES en version papier.

**Distribution des bacs poubelles**

Des bacs poubelles vont être distribués aux usagers. Pour cela, des permanences auront lieu les 20, 21, 22 et 23 juin, de 14 heures à 19 heures, à l'atelier municipal.

A 19 heures 49, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jean Claude MORIN

Le secrétaire de séance,

Arnaud DERNONCOURT